



Annexes au Préavis N° 16
concernant le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets

Annexe 3

Commune de Crans-près-Céligny

Directive municipale concernant l'allègement des taxes

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Allègement des taxes sur les sacs à ordures

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Incontinents¹

Les adultes ayant des problèmes d'incontinence peuvent, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un centre médico social AVASAD, retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Adopté par la Municipalité, le 29 octobre 2012

¹ Complément décidé par la Municipalité le 28 janvier 2013

